

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au *Règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements* seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 22 septembre 2026, à 19 heures, se tenant à la salle de la place Lagny, au 2, rue Saint-Louis, Sainte-Agathe-des-Monts :

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
1.	2026-0146	15, rue Nathaly	Vc-506	• Permettre l'implantation projetée d'une remise sur un lot d'angle et dont la marge avant est de 5 mètres au lieu d'une marge avant minimale de 10 mètres.
2.	2026-0160	Lot 5 745 737 (lot projeté 6 747 827) du cadastre du Québec - rue Nicole	Hc-626	• Permettre l'implantation projetée d'aménagement paysager sur une superficie de 44% de la cour avant d'un terrain dont l'usage est résidentiel au lieu d'une superficie minimale de 50%. • Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement projetée : ○ Munie de 18 cases de stationnement plutôt que les 22 cases exigées; ○ Localisée en partie en cour avant de l'habitation multifamiliale au lieu de la cour latérale ou arrière; ○ Dont les cases sont localisées dans un espace de la cour avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal et qui correspond à 59% de la largeur de la façade au lieu d'un maximum de 50%; ○ Dont la largeur de l'allée d'accès pour véhicules augmente vers l'intérieur d'un terrain à partir de 2 mètres de la limite d'emprise de la rue au lieu d'à partir de 3 mètres minimum de la limite d'emprise de la rue.
3.	2026-0162	5770, chemin Godon	Ru-914	• Permettre l'implantation d'un agrandissement projeté : ○ À une distance de 4,13 mètres de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 5 mètres;

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
				○ À une distance de 5,49 mètres de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 10 mètres. • Permettre l'implantation projetée de l'aire de stationnement : ○ À une distance de 0 mètre de la ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre; ○ À une distance de 0 mètre d'un mur projeté du bâtiment principal au lieu d'une distance minimale de 1 mètre.
4.	2026-0179	Lot 5 745 737 (lot projeté 6 747 828) du cadastre du Québec - rue Nicole	Hc-626	• Permettre l'implantation projetée d'aménagement paysager sur une superficie de 32% de la cour avant d'un terrain dont l'usage est résidentiel au lieu d'une superficie minimale de 50%. • Permettre l'aménagement d'une aire de stationnement projetée : ○ Munie de 18 cases de stationnement plutôt que les 22 cases exigées; ○ Localisée en partie en cour avant de l'habitation multifamiliale au lieu de la cour latérale ou arrière; ○ Dont les cases sont localisées dans un espace de la cour avant qui est vis-à-vis le bâtiment principal et qui correspond à 100% de la largeur de la façade au lieu d'un maximum de 50%; ○ Dont la largeur de l'allée d'accès pour véhicules augmente vers l'intérieur d'un terrain à partir de 1,02 mètre de la limite d'emprise de la rue au lieu d'à partir de 3 mètres minimum de la limite d'emprise de la rue; ○ Située à une distance de 0 mètre du mur d'un bâtiment accessoire projeté au lieu d'une distance minimale de 1 mètre; ○ Située à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

	Numéro	Immeuble visé	Zone	Nature et effets de la demande
5.	2026-0180	Lot 5 745 737 (lot projeté 6 747 829) du cadastre du Québec - rue Nicole	Hc-626	• Régulariser l'aménagement d'une aire de stationnement existante : ○ Munie de 19 cases de stationnement plutôt que les 22 cases exigées; ○ Localisée en partie en cour avant de l'habitation multifamiliale au lieu de la cour latérale ou arrière; ○ Dont la largeur de l'allée d'accès pour véhicules augmente vers l'intérieur d'un terrain à partir de 2,27 mètres de la limite d'emprise de la rue au lieu d'à partir de 3 mètres minimum de la limite d'emprise de la rue; ○ Située à une distance de 0 mètre du mur d'un bâtiment accessoire au lieu d'une distance minimale de 1 mètre; ○ Située à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.

2. Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 4 septembre 2026.

Original signé

Me Sandrine Malenfant, greffière adjointe